



Récupérer acompte constructeur

Par **yorojeya**, le **10/06/2015 à 12:14**

Bonjour,rnrnJ'ai signé en janvier 2015 un contrat de construction avec Maisons Pierre pour un modèle Grand Nacré de 105 m² habitable + un garage. rnrnNous avons signé fin janvier chez le notaire pour le terrain. Nous avons versé 5000 euros au notaire pour le terrain et 2000 euros à Maisons Pierre comme acompte.rnrnMaisons Pierre nous ballade pendant 3 mois en nous disant qu'ils n'ont pas déposé le permis de construire à cause de mauvais plans fournis par le géomètre.rnrnDébut avril nous recevons l'offre de prêt et 15 jours après (comme c'est bizarre), Maisons Pierre nous annonce alors qu'ils n'ont pas déposé le permis de construire car la maison ne passera pas par rapport au PLU. Nous n'avons pas le choix, il faut prendre le modèle Labry de 88 m² sans garage.rnrnNous refusons alors et envoyons une lettre rar à Maisons Pierre pour annuler le contrat qui a été signé pour une Grand Nacré et récupérer nos 2000 euros mais nous sommes toujours sans réponse un mois après.rnrnNous avons pu annuler la vente du terrain avec les propriétaires qui sont très sympathiques et compréhensifs et récupérer l'acompte versé au notaire.rnrnComment faire pour récupérer l'acompte versé à Maisons Pierre ?rnrnMerci d'avance,rnrnBonne journée
Corinne

Par **talcoat**, le **11/06/2015 à 11:02**

Bonjour,rnLe CCMI doit mentionner les coordonnées du garant (garantie de remboursement) il convient de mettre cette garantie en jeu, face au silence du constructeur.rnCordialement

Par **yorojeya**, le **11/06/2015 à 11:28**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse, mais n'ayant fait qu'une seule lettre rar, je pensais en faire une deuxième en stipulant des articles de lois que vous pourriez me communiquer pour faire pression et qu'ils me remboursent.rnrnQu'en pensez vous ?rnrnCordialement,

Par **alterego**, le **11/06/2015 à 12:38**

Bonjour,rnrnCiter des articles de lois est très à la mode.rnJe n'ai jamais vu le professionnel intimidé par les citations du profane s'improvisant juriste.rnrnTentez le coup, vous verrez bien.rnrnCordialement

Par **yorojeya**, le **11/06/2015 à 15:19**

Bonjour alterego,rnrnMerci pour votre réponse, mais avez vous des numéros d'article de loi qui correspondraient ou une tournure de phrase ?rnrnCordialement

Par **talcoat**, le **12/06/2015 à 11:09**

Bonjour,rnIl faut faire référence à l'article R 231-8 du code de la construction et de l'habitation qui concerne la garantie de remboursement.rnCordialement